



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Intervention de ETHODET NKAKE

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain.

La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est effectuée à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de l'année n-2.

Cette année le comptable public du centre de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse a estimé le montant à provisionner à hauteur 17 620 € et a donc demandé à la commune de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget communal, soit : + 17 620 € au chapitre 68 compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants »

Par ailleurs les montants des dotations, attributions et contributions viennent d'être publiés et amènent les ajustements suivants :

<i>dotation forfaitaire</i>	<i>74</i>	<i>74111</i>	<i>+942,00 €</i>
<i>dotation nationale de péréquation</i>	<i>74</i>	<i>74127</i>	<i>-3081,00 €</i>
<i>dotation de solidarité rurale</i>	<i>74</i>	<i>74121</i>	<i>+4 819,00 €</i>
<i>allocation compensatrice</i>	<i>74</i>	<i>74834</i>	<i>+16 015,00 €</i>
<i>dotations et participations</i>	<i>74</i>	<i>7478</i>	<i>-10 602,00 €</i>

De même les bases d'imposition 2022 prévisionnelles ont été transmises à la ville et engendrent les modifications suivantes : + 9 527 € au chapitre 73 compte 73111

Par ailleurs au regard des investissements réalisés en 2021, le montant du FCTVA à percevoir sera inférieur au montant estimé au moment de la construction budgétaire.

Il convient donc de réajuster le budget en diminuant le montant du FCTVA inscrit et par conséquent les dépenses d'investissements.

Il est donc proposé d'acter :

- -80 000 € au chapitre 10 compte 1022 « FCTVA »
- - 80 000 € au chapitre 21 compte 2151 « réseaux de voirie »

Il est donc demandé au Conseil municipal d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants soit : + 17 620 € au chapitre 68 compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » ;
- Réajuster le montant des dotations au chapitre 74 au regard des montants publiés suivant tableau page 1 ;
- Réajuster le montant des impôts à percevoir au regard des bases d'impositions prévisionnelles transmises à la Ville, soit : + 9 527 € au chapitre 73 compte 73111 « taxes foncières et d'habitation » ;
- Réajuster le budget primitif au regard du montant réel du FCTVA à percevoir et des dépenses d'investissement réalisées soit – 80 000 € au chapitre 10 compte de recettes 10222 « FCTVA » et – 80 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voiries »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

Intervention de ETHODET NKAKE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour cette année, le comptable public s'est basé sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2020 et non soldés à ce jour. La provision demandée s'élève à 15 % des sommes ainsi calculées.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 17 620 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable du Centre de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse,**
- **DE FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 17 620 € pour l'année 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'après concertation avec le comptable publique du centre de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 17 620 €,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants »,
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 POUR L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Intervention de PATRICK MULLER

La ville de Fosses a le souci permanent d'améliorer la qualité de prise en charge des tout-petits, dans un parcours continu, qui va de la toute petite enfance à la jeunesse. Les bâtiments dont la ville est propriétaire ont été construits dans les années 70 et rencontrent aujourd'hui quelques problématiques de vétusté, de nécessité de mise aux normes ou d'adaptations aux besoins actuels de la commune.

Aussi, la ville de Fosses souhaite garantir un mieux vivre ensemble par un plan de rénovation et de transformation de certains bâtiments, en incluant une prise en considération forte de matériaux probants pour lutter contre les déperditions énergétiques.

Aussi, cet aménagement de bâtiments, scolaire et périscolaire, est prévu en 2022 pour deux bâtiments distincts : la Maison des Assistantes Maternelles « à la Campagne » et l'école La Fontaine.

Tout d'abord, concernant la Maison des Assistantes Maternelles « à la Campagne », celle-ci est installée depuis 2019 dans des locaux appartenant à la ville. Ces locaux servaient précédemment à l'accueil de personnes âgées pour le déjeuner et des activités récréatives. L'intérieur de l'équipement avait donc été en partie aménagé à l'époque de manière sommaire et mis aux normes pour l'accueil des 0 à 3 ans. Ces locaux sont vieillissants et la structure externe, composée essentiellement de vitrages, mérite d'être entièrement rénovée afin de garantir davantage de sécurité, de confort (notamment énergétique) pour les enfants accueillis. Ce renouvellement sera effectué en appliquant les dernières normes en vigueur pour des locaux destinés à la petite enfance. Le projet consiste donc ici au renouvellement complet des vitres et leurs supports sur l'ensemble de la structure, par l'installation de façades aluminium anodisées argent, à rupture de pont thermique, équipées de vitrages avec portes vitrées.

L'école maternelle La Fontaine est, quant à elle, située en centre-ville. Ce quartier en développement, suite à l'aménagement ANRU du centre-ville s'est achevé au 31 décembre 2021. Il connaît un renouvellement de sa population et la venue de familles avec enfants en bas âge. De ce fait, les écoles du secteur voient leurs effectifs augmenter. De plus, le dédoublement possible des classes de grande section et de CP engendre des modifications de répartition des élèves au sein des classes. Ainsi, l'inspection académique du Val d'Oise a annoncé une ouverture de classe sur l'école maternelle La Fontaine pour la rentrée de septembre 2022. Pour permettre cette ouverture de classe, les locaux doivent bénéficier d'une extension. La ville de Fosses

propose donc de créer un dortoir dans une aile du bâtiment qui était destinée précédemment à un logement. Cet aménagement permet le déplacement d'un dortoir de l'école à cet endroit et transforme l'ancien dortoir en salle de classe.

La ville de Fosses propose la modification de cet espace par la réalisation de travaux qui respecteront les normes en vigueur pour l'accueil pour des enfants de 3 à 5 ans.

L'estimation du montant total des travaux est de 92 757,65 € HT.

La commune sollicite une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 80 % du montant global de l'opération soit un montant de 74 206,12 €. Il restera à la charge de la commune un montant de 37 103,06 €.

Intervention de Didier EISCHEN

Est-ce que nous sommes certains d'obtenir cette subvention ?

Intervention de Patrick MULLER

Nous aurons une subvention, mais nous ne savons pas si nous aurons les 80 %.

Intervention de Pierre BARROS

Il est vrai qu'il y a toujours un doute, mais nous sommes bien partis pour l'obtenir. Ce sont les services de l'Etat qui nous ont indiqué les 80 %.

Effectivement, nous pouvons nous poser la question parce que c'est quand même très bien subventionné, c'est une très bonne question, on croise les doigts quand même.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;
- **D'ADOPTER** l'opération d'aménagement de bâtiments scolaire et périscolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant le souhait de la ville de Fosses de procéder à la rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires existants afin d'améliorer la prise en charge des enfants ;

Considérant que la Ville de Fosses soutient depuis plusieurs années la création de modes de garde pour la prise en charge des plus petits dans des environnements collectifs et souhaite garantir un accueil sécurisé et confortable de ces derniers en appliquant les dernières normes en vigueur pour ses locaux destinés à l'enfance et à la petite enfance ;

Considérant l'installation de la MAM à la Campagne dans les locaux sous le Gymnase Mandela destinée à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant que ces locaux destinés à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans méritent une rénovation des structures pour garantir la mise aux normes (façades et vitrages) ;

Considérant l'annonce de l'Inspection Académique du Val d'Oise de l'ouverture d'une classe sur l'école maternelle LA FONTAINE ;

Considérant que ce bâtiment n'a pas le nombre de salles suffisantes pour accueillir le nombre de classes pour la rentrée 2022 ;

Considérant que la Ville de Fosses dispose d'un logement attenant à l'école qui peut garantir l'extension de l'école ;

Considérant que la ville de Fosses propose donc la transformation de ce logement en salle mise à disposition de l'école pour l'accueil d'enfants scolarisés ;

Considérant que la direction de l'école maternelle La Fontaine souhaite que ce nouvel espace devienne le dortoir des 3-5 ans et que l'ancien dortoir soit transformé en salle de classe ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération :

Dépenses	HT	TTC
Travaux d'aménagement de l'Ecole La Fontaine	42 590,65 €	51 108,78 €
Travaux de rénovation MAM à la campagne (vitrages et façades)	50 167,00 €	60 200,40 €
Total dépenses	92 757,65 €	111 309,18 €
Recettes	HT	%
DSIL 2022 (demande en cours)	74 206,12 €	80 %
Part ville	18 551,53 €	20 %
Total recettes	92 757,65 €	100 %

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;
- **D'ADOPTER** l'opération d'aménagement de bâtiments scolaires et périscolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué. ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

La ville de Fosses est engagée dans une démarche de déploiement d'un système de vidéo-protection dans le cadre d'un projet construit avec les services de la gendarmerie, les villes de Fosses, Marly et Survilliers et la CARPF.

A cet égard, le Conseil municipal a eu l'occasion de délibérer le 28 mars 2018 pour adhérer à un groupement de commande piloté par la CARPF capable juridiquement de lancer les marchés en matière de vidéo-protection au bénéfice de l'ensemble des villes qui le souhaitent. Le 29 mai 2019, l'accord cadre fixant les différentes prestations en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivi de travaux ou de fourniture-maintenance a été signé.

Dès lors et dans ce cadre, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été commandée à la société TPFi pour produire une étude de faisabilité technique et financière et à l'entreprise SPIE pour la fourniture, l'installation, et la maintenance effective du matériel qui sera déployé sur la ville. Un comité de pilotage réuni au mois de septembre 2019 a permis de valider le schéma d'implantation avec les services de la gendarmerie, les villes de Marly et Surveilliers et les services de la Communauté d'agglomération. A cette occasion, et compte tenu des délais de déploiement d'un réseau de fibre optique sécurisé « DEBITEX » permettant de raccorder l'ensemble des caméras, choix a été fait de mettre en œuvre ce projet en 2 phases distinctes, priorisant pour 2020 l'installation du système d'exploitation en mairie et de 2 caméras sur le centre-ville.

Conformément au cadrage initial et suite au déploiement par « Débitex » en 2021 du réseau de fibre optique sécurisé, la phase 2 du projet a pu ainsi être engagée par :

- ⇒ l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées/sorties de ville couvert par 8 caméras VPI (lecture plaque immatriculation) ;
- ⇒ l'implantation de 2 caméras panoramiques multi capteurs sur le secteur gare.

Il est par ailleurs porté à la connaissance des élu.e.s que la mise en œuvre de cette deuxième phase a fait l'objet d'une demande d'autorisation de démarrage anticipé à partir de janvier 2022, autorisation que Mme CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, a émise par courrier en date du 4 avril 2022, sans préjuger de la décision de l'assemblée départementale concernant le subventionnement départemental qui sera accordé.

Enfin et pour mémoire, une commission préfectorale réunie en sa séance du 31 janvier 2020 a validé l'ensemble du projet de Fosses, permettant ainsi à la ville de disposer de l'arrêté d'autorisation d'exploitation réglementairement nécessaire.

Parallèlement à la mise en œuvre effective de cette deuxième phase, il s'agit dès lors de produire le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental sur le programme d'investissement réalisé.

Impact budgétaire :

La demande de subvention est ainsi établie sur la base du plan de charge budgétaire suivant :

Nbre de caméras	Désignation	Coût HT	Coût TTC
10	Installation de 10 nouvelles caméras (désignées FOS003 ; 004 ; 005 ; 006 ; 007 ; 008 ; 009 ; 010 ; 011 ; 013 et 014) / devis SPIE / ENGIE	85 606,97 €	102 728,36 €
10	Livraison-installation de 5 liaisons vers la mairie / devis DEBITEX	73 035,00 €	87 642,00 €
		158 641,97 €	190 370,36 €
Montant de la subvention Département 95 demandé (30 % du coût HT)			47 592,59 €
Montant restant à la charge de la ville de Fosses			111 049,38 €

Pour information, les caméras sur le centre-ville sont installées, nous sommes en phase finale de ce projet qui devient aujourd'hui réalité.

Dans le passé, il y a eu des grands débats. La vidéo protection est présente maintenant sur le territoire et au niveau national également, mais cela impacte aussi énormément les budgets des communes. Concernant l'argent que nous mettons dans ce financement, si les gouvernements précédents, notamment celui de notre ancien président Nicolas Sarkozy qui a vidé nos commissariats

et nos gendarmeries, nous aurions aujourd'hui beaucoup plus d'hommes sur le terrain, dans le secteur et ailleurs et que certainement, nous aurions pu nous passer de cette vidéosurveillance.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 47 592,59 € au titre de son dispositif d'aides départementales aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection et d'autoriser le maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention de Didier EISCHEN

Pour rebondir sur ce que vous disiez, il est vrai que nous avons eu une perte d'effectifs, tant en police, qu'en gendarmerie, mais il faut savoir qu'à l'heure actuelle, la vidéoprotection est aussi un outil indispensable pour les forces de police et de gendarmerie.

Grâce à cet outil, beaucoup d'affaires sont résolues. Je pense qu'effectivement, ça a un coût, mais que ce coût est justifié. Au vu de ce qui se passe maintenant, on ne peut plus s'en passer.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Sur Fosses, cela nous a permis de relever quelques cas ici et là, mais c'est infime par rapport à ce que cela nous coûte, c'est infime. Je rappelle quand même que le visionnage des caméras installées sert la plupart du temps pour des relevés de plaques d'immatriculation et non pour des visages.

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons installé les caméras à la demande de la gendarmerie, car nous sommes en solidarité technique pour l'aider à faire son travail sur le territoire.

Garder des effectifs cohérents par rapport au travail qu'il peut y avoir sur le secteur Survilliers, Fosses, Marly, Saint-Witz, c'est un vrai combat. Sur Fosses, il y a un certain travail. Sur Marly, c'est un autre travail du fait de la zone d'activité, du fait aussi de la population.

Il y a de la misère partout, même chez les riches et c'est même parfois plus grave chez les riches, parce que justement, il y a de l'argent et malheureusement à Saint-Witz par exemple, à plusieurs reprises ces dernières décennies, il y a eu des actes très graves, importants et dommageables, pour à la fois des familles et pour des jeunes.

Donc, il nous faut beaucoup d'humilité par rapport à ce qui se passe sur le territoire et sur la façon dont on peut intervenir sur ces sujets, prévenir, aider les uns les autres, dans leur travail.

Concrètement et sincèrement, si nous voulons être efficaces par rapport aux incivilités lourdes, aux actes de violences, à des faits très graves, qui génèrent des ITT, il faudrait mettre des caméras dans les cuisines aussi, parce qu'en fait, en vrai, les problématiques de violence, c'est à la maison que cela se passe. Ce sont les violences intrafamiliales, je pense que vous serez d'accord avec moi.

Si nous voulons faire un vrai travail de sécurité en chiffres, vraiment en chiffres lourds, c'est dans les cuisines qu'il faut mettre des caméras, vraiment.

Intervention de Didier EISCHEN

C'est pour ça qu'il y a maintenant en gendarmerie et en commissariat des intervenantes, pour permettre de faire le lien et elles sont maintenant indispensables.

Intervention de Pierre BARROS

Oui tout à fait, et l'intervenante sociale de la gendarmerie de Fosses, je peux en parler, car c'est moi qui l'ai mis en place avec les collègues de Louvres. Nous connaissons bien le sujet Didier, car tu étais à Louvres à l'époque et encore une fois, c'est financé par les collectivités, mais pas l'État.

Ce que disait Gildas, est complètement vrai. Je pense que les collectivités doivent prendre leur part, mais on voit bien clairement que les collectivités compensent très fortement sur les questions de sécurité.

Le Fonds de péréquation, enfin tout ce qui était lié à la prévention spécialisée et autres pendant tout un temps a été complètement dilapidé pour financer des installations de caméras de surveillance qui ont duré quelques mois.

Tu le sais aussi, à Louvres cela n'a pas duré très longtemps. Les 18 caméras qui avaient été installées sur la dernière période, sont tombées en panne très rapidement et maintenant, il faut changer tout le système. Donc tout le monde s'est fait avoir par des vendeurs de caméras qui ont fait beaucoup de business autour de l'État, qui ont monté des bureaux d'études faisant des études de sûreté à la place de la gendarmerie.

Nous, le travail d'installation et de cartographie des caméras, nous l'avons fait sur la base d'un travail avec la gendarmerie. Nous n'avons pas été chercher un cabinet d'études, pour se faire avoir et installer 50 caméras.

Nous avons un nombre de caméras assez cher, restreint, mais en tout cas ces caméras sont situées à des endroits où c'est efficace.

Les collectivités ne sont pas en faute par rapport aux moyens qu'elles ont pu mettre à la place de l'État, c'est une réalité. Par contre, je trouve que la façon dont ça a été accompagné par les services de l'État, notamment par la préfecture, je suis désolé, mais nous avons bien senti qu'il y avait des enjeux commerciaux derrière avec une vraie collusion entre des bureaux d'études qui apparaissaient comme ça avec les tampons de la préfecture et qui installaient sur le territoire des caméras, surtout à des endroits où cela ne servait absolument à rien.

Donc nous essayons de faire les choses correctement, cela n'empêchera jamais personne de se casser les dents malheureusement, j'en ai fait les frais familialement, donc je sais ce que ça vaut.

Ce qui est important, c'est un travail de terrain, la présence des gendarmes et de la police municipale. C'est aussi la vigilance de tout un chacun. Nous devons nous sentir responsables de la sécurité et de la tranquillité de tout le monde.

A Fosses, même sans caméra, depuis une bonne quinzaine d'années, les chiffres de la délinquance sont en baisse.

Intervention de Blaise ETHODET

Ceci dit, je pense qu'il y a l'insécurité et le sentiment d'insécurité, Gildas a raison quand il dit que le rapport au coût et bénéfice sur le plan macro, on se fait quand même avoir, d'autant plus que c'est nous qui finançons, comme a dit Monsieur le Maire.

Il est important qu'on se batte parce que le sentiment d'insécurité de la population, même si ce ne sont généralement pas des actes graves, c'est important quand même.

On se rend compte que les grandes villes où partout ont été mis beaucoup de caméras, ça aide plus pour les incivilités et que cela rassure les personnes.

Pour des incivilités, les caméras permettent de résoudre un certain nombre de problèmes comme des voitures rayées, des dépôts sauvages.

J'élargis un peu le débat que nous devons anticiper. Nous devons nous battre pour que, par exemple, les bailleurs sociaux nous maintiennent les gardiens parce qu'on se rend compte que dans les grandes villes, enfin, quand vous prenez l'Ouest parisien avec des immeubles sont moins grands, avec moins d'habitants, ils maintiennent pratiquement un gardien, si ce n'est pas un couple, par immeuble pour que les lieux restent de qualité.

Là où nous, dans nos quartiers populaires où nos populations en ont le plus besoin, on se retrouve avec un gardien qui doit gérer 4 immeubles avec une population de centaines de personnes et de ce fait, quand il y a des incivilités ou des problèmes, on a beau faire du travail social, on a l'impression de recommencer à chaque fois.

Certains bailleurs sociaux se disent qu'ils vont mettre des caméras pour pouvoir compenser la présence humaine, alors on doit aussi se battre pour que si jamais ça arrive sur la ville, que cela se fasse en complément d'effectifs de gardiens déjà présents.

On sait par exemple que les gardiens partis à la retraite n'ont pas été remplacés et ce sont les habitants qui en souffrent, car souvent le logement ou le scooter ou le vélo, c'est le seul bien que les gens possèdent, c'est ce qui leur permet d'aller au boulot parce qu'ils n'ont pas la voiture.

Quand il y a un incident, un larcin ou autre, ils se retrouvent vraiment en difficulté et ça traduit encore là, des inégalités sociales pour lesquelles on doit se battre.

Intervention de Pierre BARROS

C'est un sujet à la fois intéressant, passionnant qui réinterroge aussi nos idées reçues.

Clairement, les interventions de la gendarmerie en proportion, c'est majoritairement chez les propriétaires, donc ce n'est pas forcément dans les classes les plus populaires de la population. Clairement. Il y a en proportion moins d'interventions dans le patrimoine social que dans la copropriété et chez les propriétaires, c'est une évidence.

Par contre Blaise a raison, sur la question du travail important autour des gardiens de façon à ce que les représentants des bailleurs les maintiennent. Je précise que dans le logement social, il y a encore des gardiens, mais pas dans les copropriétés, et là, je pense que c'est un danger. Les copropriétés dégradées, c'est le cancer des villes, parce que nous n'avons pas d'interlocuteur, contrairement à un bailleur social que l'on peut interpeller.

Le problème de la propriété, c'est que nous avons 50 personnes propriétaires et là, comment fait-on ? C'est source de paupérisation, c'est source d'occupations illicites, d'économie parallèle et tout le reste. Un bailleur social, il est solvable et on sait où le trouver.

La misère sociale n'est pas une question de moyens, une question d'argent, c'est un vrai problème social et ça transcende toutes les classes, à la fois populaires, moyennes, et même relativement aisées. Voilà, donc même dans le Lys, à Gouvieux, à Chantilly, malheureusement, il y a de la misère et on peut les plaindre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018.029 relative à l'adhésion de la ville de Fosses au groupement de commande sur la vidéo-protection de la CARPF ;

Vu la délibération 2019.030 relative à l'adhésion de la ville de Fosses à l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositif de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2019.034 relative à la validation par la ville de Fosses du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25/03/2019 relatif à la restitution aux communes du service de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2020.016 relative aux demandes de subventions engagées par la ville auprès du Conseil départemental et du Conseil régional pour le déploiement de la phase 1 du projet de vidéoprotection ;

Considérant que la ville de Fosses est engagée dans la phase 2 du déploiement d'un projet de vidéo-protection sur son territoire en lien avec les villes de Marly-la-Ville et Survilliers de manière coordonnée avec les services de la gendarmerie et la CARPF ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection », la ville peut faire appel au soutien financier du Conseil départemental ;

Considérant la demande de démarrage anticipée de la mise en œuvre de la phase 2 du projet, soit l'installation de caméras aux entrées/sorties de ville et sur le secteur de la gare, portée par la ville de Fosses à l'endroit du Conseil départemental ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de Mme la CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, émis par courrier en date du 4 avril 2022, sans préjuger de la décision de l'assemblée départementale concernant le subventionnement départemental qui sera accordé ;

Considérant le budget prévisionnel de la phase 2 et les demandes de subventions au Conseil départemental suivant le tableau page 7 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de la demande au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 47 592,59 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 47 592,59 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que les subventions accordées par le Conseil départemental abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA FCPE ET A L'ASSOCIATION PLONGEE DANS FOSSES

Intervention de Jean-Marie MAILLE

En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

La FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) et l'association Plongée dans Fosses ont établi leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022. Ces subventions étant essentielles pour permettre à ces associations de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant les actions de ces associations contribuant au développement social de la ville, la commission

d'attribution des subventions du 3 février 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement pour ces associations à hauteur de 1 100 € pour l'association Plongée dans Fosses et 800 € pour la FCPE.

Certains élus étant membres du bureau de ces associations, ces subventions n'ont pas été présentées lors du de la séance relative au budget 2022, les élus concernés ne pouvant pas participer aux votes de ces subventions.

Ces dépenses ont donc été inscrites au Budget primitif voté le 23 mars 2022.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à ces associations au titre de l'année 2022.

Intervention de Blaise ETHODET

Je voulais mettre en avant le travail fait par l'association des plongeurs, en termes d'éducation, de protection de la nature et de prévention.

Nous sommes bien fiers d'avoir un club qui transcende les classes sociales et permet à beaucoup d'accéder à un sport qui n'est pas toujours réputé populaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les associations Plongée dans Fosses et FCPE ont établi des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Considérant que les actions de ces associations contribuent au développement social de la Ville de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 ;

Considérant que des membres du Conseil municipal sont membres du bureau de ces associations et qu'en conséquence ces subventions n'ont pas été présentées lors du de la séance relative au budget 2022, les élus concernés ne pouvant pas participer aux votes de ces subventions ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'accorder des subventions de fonctionnement à hauteur de 1 100 € à l'association Plongée dans Fosses et 800 € à la FCPE ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Tania KITIC (par pouvoir)

QUESTION N°6 - APPROBATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ASSURANT LES ETUDES ACCOMPAGNEES

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, des enseignants fonctionnaires de l'Education nationale assurent l'encadrement des études surveillées dans les écoles de la commune.

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2021, les élus ont voté pour le versement trimestriel des indemnités versées aux enseignants assurant ces missions.

Ces derniers ont fait remonter leur souhait de voir cette indemnité versée mensuellement. Rien ne s'y oppose administrativement et juridiquement.

Je souhaitais préciser qu'après 4 mois de mise en place, l'accompagnement fonctionne véritablement bien. C'est une vraie réponse aux attentes de soutien scolaire qui avait été demandé par les parents, avec la collaboration des enseignants. C'est important de le souligner. Nous avons dit que nous ferions un bilan de ce fonctionnement, mais au bout de 4 mois, on peut dire que c'est une belle réussite.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DIRE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant (trimestres scolaires).
- **DE PRECISER** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

Intervention de Patrick MULLER

Ce sont des études surveillées ou des études accompagnées ? Parce que « accompagnées », on paie plus cher que les études surveillées.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Quand on l'avait vu au mois de janvier, effectivement, il y avait cette interrogation-là, oui, il doit y avoir un tarif particulier, parce qu'il y a une différence entre accompagnées et surveillées.

Intervention de Patrick MULLER

J'ai fait de nombreuses années les études, on faisait des études accompagnées, mais on était payé en études surveillées.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Disons que nous remettons les choses dans leur bon droit et ce qu'il faut retenir, c'est que ces professeurs qui s'inscrivent dans cet accompagnement-là et bien seront payés à la hauteur des études accompagnées, surveillées.

Intervention de Patrick MULLER

Il faut choisir, c'est « surveillées » ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE

« Accompagnées », c'est le terme qui avait été repris et précisé avec Monsieur Maréchal, Inspecteur de l'éducation nationale.

En fait, nous pourrions dire « assurant les études accompagnées », car effectivement, quand c'est noté « encadrement des études surveillées », c'est « encadrement des études accompagnées ».

Donc c'est une erreur entre l'ancienne époque et la nouvelle, donc soyez indulgent, Monsieur Muller.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il a été demandé un versement mensuel des indemnités par le personnel enseignant, Considérant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose,

Considérant que cette organisation sera applicable dès le 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :
Taux de l'heure d'étude :
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 €
 - Professeurs des écoles classe normale : 22,34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €
- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant (trimestres scolaires).
- **PRECISE** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - APPROBATION DES TARIFS DE 2 MINI-SEJOURS JEUNESSE POUR L'ETE 2022

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les jeunes expriment toujours leur envie de partir en vacances et les séjours sont des moments forts pour créer du lien et travailler sur des valeurs collectives, objectifs définis comme tels dans le cadre du projet éducatif du service.

Afin de répondre à cette demande en tenant compte du cadre fixé lors de la préparation budgétaire 2022, le service jeunesse, sport et vie associative propose 2 mini-séjours (de 3 nuits) pendant la période estivale. Le premier sera à destination des 11-14 ans et le second des 15-17 ans.

Présentation des séjours :

- ⇒ Le premier séjour pour les 11-14 ans aura lieu du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022, à Houlgate (2h40 de trajet) dans un centre CPCV (même site qu'en 2021).
- ⇒ Le second séjour pour les 15-17 ans aura lieu du 22 au 25 juillet 2022 à la Bresse dans les Vosges (5h de trajet) dans un centre ODCVL (labélisé Organisme d'accueil de séjours scolaires et extrascolaires).

L'effectif de chaque séjour est de 7 jeunes, encadré.e.s par 2 agents du service (1 directeur/trice et 1 animateur/trice). Le transport s'effectuera avec le minibus de la collectivité.

La date d'inscription aura lieu le mercredi 8 juin à 14 h au Point Jeunes. La priorité sera donnée aux adolescent.e.s n'étant pas parti.e.s en 2021 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé et une liste d'attente sera également établie. Cette liste sera utilisée lors de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti. Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre fille/garçon dans chaque groupe.

Activités prévues :

Séjour Houlgate	Kayak, cinéma, bowling, visite du musée Paléospace, randonnée sur la falaise des vaches noires, baignade
Séjour La Bresse	Canyoning, visite d'une mine, contemplation des étoiles et randonnée, cinéma, bowling

Prix du séjour pour les familles :

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 283.5 € (hors masse salariale) par participant.e.

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	51 €
B de 421 à 609	22 %	62 €
C de 610 à 799	28 %	79 €
D de 800 à 987	35 %	99 €
E de 988 à 1 176	40 %	113 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	127.5 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	142 €
H à partir de 1 934	55 %	156 €
Pas de QF appliqué	100 %	283,5 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2022 pour les mini-séjours été du service jeunesse et d'autoriser la ville à percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Ile-de-France, basés sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec l'association « CPCV » du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022 et un second séjour du 22 juillet au 25 juillet 2022 avec la société coopérative d'intérêt collectif « ODCVL » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 14 jeunes, dont 7 jeunes âgé.e.s de 11 à 14 ans et 7 de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue sur le tableau page 15 :

Considérant que le paiement complet du séjour devra être réglé avant le départ des jeunes soit le jeudi 7 juillet 2022 pour le premier séjour et le jeudi 21 juillet 2022 pour le second séjour. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des mini séjours pour l'été 2022.
- **APPROUVE** les conditions de paiement du séjour.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - TARIFS DU CONCERT SYMPHONIQUE 2022

Intervention de Florence LEBER

Dans le cadre de sa mission de diffusion, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses organise avec l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) la troisième édition du concert symphonique qui aura lieu cette année le dimanche 3 juillet à 16h au gymnase Cathy Fleury.

Le programme sera constitué des œuvres suivantes :

- ✎ *Valse-Fantaisie pour orchestre de Mikhaïl GLINKA ;*
- ✎ *Marche funèbre d'une marionnette pour orchestre de Charles GOUNOD ;*
- ✎ *Prière pour l'Ukraine de John RUTTER*
- ✎ *Magnificat pour soprano, chœur et orchestre de John RUTTER ;*
- ✎ *Pomp and Circumstance March n°1 pour orchestre d'Edward ELGAR.*

Des élèves des classes de formation musicale, flûte, clarinette et violon participeront sur une pièce du programme, ainsi que les chorales « enfants » et « adultes » de l'EMMD.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie pour l'accès à ce concert considérant que ces derniers doivent permettre l'accès de tous les publics et de favoriser en particulier un public jeune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- *Tarif plein : 10 €*
- *Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 €*
- *Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit*
- *Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €*

Les élèves musiciens et choristes de l'EMMD qui participent au concert bénéficient de 2 invitations par famille.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour le concert symphonique du dimanche 3 juillet 2022 et d'autoriser Monsieur le maire à les appliquer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert symphonique le dimanche 3 juillet 2022 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que ce concert regroupe l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay, le Chœur du Campus Paris-Saclay d'Orsay, le Chœur Darius Milhaud de Paris, le Chœur A Contre Temps de Draveil, l'Ensemble vocal Hurepoix de Viry-Châtillon, l'Ensemble vocal Mélisande de Versailles, le Chœur La Clé de chants de Gonesse ;

Considérant que les élèves musiciens, la chorale « enfant » et la chorale « adultes » de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie relative à ce concert ;

Considérant que la municipalité souhaite que soient établis des tarifs permettant l'accessibilité de tous les publics au concert, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant la proposition de grille tarifaire située page 16 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les tarifs établis ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à percevoir les fonds,
- **DIT** que le paiement du public abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE AGEBA DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE POUR LE PROJET « VIVONS ENSEMBLE A TRAVERS DES BALADES MUSICALES »

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

La ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses. L'école Henri Barbusse porte pour l'année scolaire 2021-2022 un projet « Vivons ensemble à travers des balades musicales ». Ce projet bénéficiera à 2 classes de CP soit 50 élèves.

L'objectif de ce projet est triple :

- *Permettre aux enfants de se plonger dans le patrimoine culturel de la région Ile-de-France, non seulement en visitant les lieux, mais aussi en proposant un certain nombre d'activités pédagogiques enrichissantes menées par des professionnels,*
- *Faire découvrir aux élèves les familles d'instruments et leur utilisation dans la littérature à travers le projet conte musical,*
- *Conformément à la volonté de l'école de demander la labélisation E3D, sensibiliser les élèves au respect des autres à travers le respect de notre environnement proche avec la forêt de Chantilly.*

Le coût total du projet est de 4 760 €. Le coût par élève est de 95,20 €. Une participation de 25 € pour les 6 sorties/ateliers sera demandée aux familles. Reste à charge de la coopérative 70,20 € par élèves.

Les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé ce projet en accordant un soutien financier de 20 € par élève.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que la ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;

Considérant que les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant,

Considérant que le projet de l'école Henri Barbusse bénéficiera à 50 élèves ;

Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 1 000 € est attribuée à la coopérative AGEBA Henri Barbusse ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET MATERNELLE POUR LE PROJET « EQUITATION SCOLAIRE »

Intervention de Gildo VIEIRA

La ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses. L'école Alphonse Daudet Maternelle porte pour l'année scolaire 2021-2022 un projet « Equitation scolaire ». Ce projet bénéficiera à 3 classes de moyenne et grande section soit 76 élèves. 7 Ateliers se tiendront par classe.

Les activités d'équitation dans le cadre scolaire contribuent au développement de la compétence spécifique de l'EPS à l'école « adapter ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés » :

- *se déplacer dans des formes d'actions inhabituelles remettant en cause l'équilibre,*
- *se déplacer sur des « engins » présentant un caractère d'instabilité,*
- *se déplacer dans des environnements progressivement éloignés et chargés d'incertitude (manège, poney-club...).*

Ces séances d'initiation au poney s'appuient sur une pratique vraie au travers de laquelle l'enfant s'approprie une activité authentique. Elles contribuent à son épanouissement physique tout en lui donnant l'occasion de créer et de renforcer des liens socio-affectifs et de développer son potentiel "respect de l'autre et de soi-même" dans un cadre d'activité structurante, équilibrante et valorisante.

Objectifs du projet :

Dans les domaines de l'affectivité et socialisation :

- *vaincre ses appréhensions,*
- *surmonter son émotivité,*
- *accepter de prendre des risques, certes limités et dans un cadre de règles très précis,*
- *apprendre le respect d'autrui, des animaux, du matériel, de l'environnement,*
- *faire preuve de volonté et d'obstination pour réussir,*
- *prendre conscience de ses responsabilités, vis à vis de soi et des autres,*
- *découvrir son pouvoir sur l'animal, mais également ses limites.*

Activité physique et sportive :

- *s'équilibrer, prendre le risque du déséquilibre et assumer l'instabilité,*
- *avancer, s'arrêter, marcher, trotter, tourner, glisser, guider, pousser,*
- *enchaîner des actions,*
- *s'orienter dans l'espace.*

Découverte du milieu :

Apprendre à connaître le poney (ses soins, sa morphologie, son habitat, son alimentation)

Le coût total du projet est de 7 200 €

Les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé ce projet en accordant un soutien financier de 20 € par élève.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 520 € à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet Maternelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que la ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;

Considérant que les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant ;

Considérant que le projet de l'école Alphonse Daudet Maternelle bénéficiera à 76 élèves ;

Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 1 520 € est attribuée à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet Maternelle ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 520 € à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet Maternelle ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

En cette période d'hausse des prix et notamment sur les carburants, de nombreux agents se retrouvent dans des situations financières difficiles chaque mois. Le véhicule est bien souvent l'unique moyen de locomotion pour se rendre au travail pour nombre d'agents. Le Comité des œuvres sociales

du personnel communal de Fosses sollicite auprès des élus une subvention exceptionnelle pour apporter une aide aux agents. Cette subvention permettra de faire face à cette hausse. Elle sera réattribuée sous conditions aux agents en faisant la demande. Cette aide exceptionnelle sera versée deux fois en mai et en juin, et éventuellement, une troisième en septembre en fonction des possibilités financières du Cos.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- Effectuer plus de 20 km aller/retour avec son véhicule personnel ;
- Avoir un quotient familial situé entre 0 et 1176.

Les éléments demandés aux agents seront les suivants :

- Un courrier de demande d'aide exceptionnelle ;
- Un justificatif de domicile ;
- Pour le calcul du quotient familial : montant ligne 14 de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 + CAF) / 12 mois / nombre de part.

Cette aide sera versée au prorata des kilomètres effectués par jour et du nombre de jours travaillés au mois de mai et juin et selon les modalités suivantes :

- Sera d'abord calculé le quotient familial de la manière suivante :

Tranche	Montant du QF
1-2-3	De 0 à 800
4-5	De 801 à 1 176
6-7-8	+ 1 176

- Selon le quotient familial calculé, l'aide versée par kilomètre sera la suivante :

QF /	Aide aux km
1 à 3	0,70 €
4 à 5	0,55 €
6 à 8	0 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5000 € au bénéfice du Comité des œuvres sociales pour l'année 2022 afin de mettre en œuvre cette aide à destination des agents municipaux.

Intervention de Blaise ETHODET

Je pense que nous pouvons être fiers d'avoir participé symboliquement à avoir une solidarité vis-à-vis de notre personnel parce que nous avons en majorité du personnel de catégorie C.

Evidemment, nous avons conscience qu'une subvention de 5 000 euros, ce n'est pas suffisant. C'est une goutte d'eau, mais c'est aussi une façon symbolique de manifester auprès des agents le fait qu'on ait pris conscience de la baisse du pouvoir d'achat et de toutes les difficultés matérielles qui s'y associent.

Donc, voilà, malgré les difficultés de construction budgétaire, nous avons quand même voulu marquer notre élan de solidarité, vis-à-vis de notre personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;

Considérant le montant de la subvention au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 fixé à 48 000 € ;

Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au Comité des œuvres sociales du personnel communal une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - SIGNATURE DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - RPE - MISSIONS RENFORCEES CONCLU ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Les missions des Relais Assistant.e.s Maternel.le.s ont été élargies par la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique (Loi ASAP) de décembre 2020 puis précisées et enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Pour matérialiser le principe d'unicité des différents modes d'accueil inscrit dans l'article 2, et par le renforcement de leur rôle, les Relais assistant.e.s maternel.le.s voient leur appellation évoluer en Relais Petite Enfance - RPE.

Les RPE deviennent ainsi des lieux de référence et sources d'informations sur l'ensemble des modes d'accueil pour les parents et les professionnel.le.s, dont les gardes à domicile.

Les objectifs opérationnels des RPE s'orientent de la manière suivante :

- ⇒ *Créer et diffuser de nouveaux supports de communication présentant le RPE,*
- ⇒ *Modifier les supports visuels présentant le RAM avec la nouvelle appellation RPE ainsi que les documents liés aux matinées Arc-en-ciel,*
- ⇒ *Communiquer sur cette nouvelle appellation auprès du public et auprès des services en interne*
- ⇒ *Maintenir le Point Conseil Petite Enfance – PCPE, en lien avec ces missions,*
- ⇒ *Maintenir les missions actuelles en les complétant par les missions attendues par le référentiel CNAF :*

L'information et l'accompagnement des familles :

- *Informar les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,*
- *Valoriser monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,*
- *Informar sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer,*
- *Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels,*
- *Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur,*
- *Délivrer des informations de premier niveau en matière du droit du travail.*

L'information et l'accompagnement des professionnel.le.s :

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels,
- Informer les professionnels,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation continue,
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels,
- Promouvoir le métier d'assistant maternel,
- Accompagnement des gardes à domiciles,
- Informer sur les modalités pour devenir assistant(e)s maternel(le)s.

⇒ Le rôle de l'animateur de RPE s'inscrit donc dans le double objectif poursuivi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) :

- Améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil,
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Pour mémoire, les moyens mis en place pour accompagner cette évolution ont été :

- ⇒ Travail de réflexion et d'élaboration support de communication avec le service la communication en concertation avec Mme Jeanick Solitude, adjointe au maire, déléguée à l'enfance et à la vie scolaire et périscolaire ainsi qu'avec Mme Valérie Descamps, Directrice Éducation et Vie locale ;
- ⇒ Création de supports de communication : livret informatif et affiches ;
- ⇒ Réunions de travail et d'informations avec la Référente départementale RPE/MAM/monenfant.fr CAF et le réseau des animateurs.trices de RPE dans le cadre de la circulaire CNAF y afférente.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées conclu entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Je voulais aussi préciser l'évolution des missions bidirectionnelles de ce nouveau dispositif en faveur des parents et aussi des professionnels. Les deux ont cet aspect éducatif, ce n'est pas plus le parent que le professionnel. Au près de l'enfant, ils forment un tout au niveau de l'éducation et ça, c'est très important.

La mise en place de ce dispositif s'est renforcée par ces deux aspects qu'il n'y avait pas au niveau du RAM.

Les parents pouvaient être conseillés, il y avait de l'écoute, mais maintenant, cela est renforcé par justement une écoute et un accompagnement des parents, en parallèle des professionnels.

C'est véritablement un plus, parce que le métier d'assistante maternelle a bien évolué et évolue encore. Donc je trouve que c'est un bel atout pour la ville de Fosses, à savoir aussi que toutes les villes n'ont pas de RPE.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 précisant la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour les Relais Petite Enfance signée entre la CAF et la ville ;

Considérant la nécessité d'intégrer à cette convention les nouvelles missions induites par le décret et le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Considérant le choix de la municipalité de s'engager dans la mission renforcée intitulée « promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » ;

Considérant le service rendu à la population par le biais des missions d'informations du RPE tant sur les modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans que sur le droit du travail ;

Considérant la mission du RPE d'accompagnement, d'échanges et de professionnalisation des assistantes maternelles, et le cas échéant des gardes à domicile, dans l'exercice de leur profession ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la Convention d'Objectifs et de Financement Prestations de Service par l'avenant Prestation de Service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées bonus « territoire CTG » du 01/01/2022 au 31/05/2023 au vu de cet engagement ;

Considérant le financement complémentaire possible pour les RPE engagés dans l'une des missions renforcées ;

Considérant les modalités d'exécution de la présente convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 08 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « relais petite enfance » - RPE - missions renforcées bonus « territoire CTG » du 01/01/2022 au 31/05/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « relais petite enfance » - RPE - missions renforcées bonus « territoire CTG » entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 14 AVRIL 2022

Intervention de Pierre BARROS

En date du 27 avril 2022, le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au maire le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 avril 2022 relatif au transfert de la compétence lecture publique, de la compétence voirie et rétrocession du golf.

Ce rapport rappelle que plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

La commune de Champigny-sur-Marne a décidé lors de son Conseil municipal du 2 février 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Le Comité syndical a délibéré favorablement à cette sortie lors de sa séance du 22 mars 2022.

Dans le cadre de la procédure formelle de retrait, la commune dispose de 3 mois à compter de la notification de délibération pour se prononcer. A défaut, la décision du Conseil municipal de Fosses sera réputée défavorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter le principe du retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du SIRESCO.

Intervention de Pierre BARROS

Je voulais intervenir par rapport au symbole de la sortie de la ville de Champigny-sur-Marne, du SIRESCO.

En effet, Dominique Adenot, qui a été maire communiste pendant de nombreuses années, a mouillé la chemise très fortement pour le SIRESCO et pour l'association des élus communistes et républicains dont il était président pendant longtemps.

On voit bien que l'alternance à un moment donné, ça fait mal, que des choix politiques ne peuvent pas être partagés, il est vrai que c'est un symbole cette sortie de Champigny.

Le SIRESCO fournissait à Champigny un nombre de repas conséquent, cela va déstabiliser la production et l'équilibre financier du syndicat.

Michel reste pudique sur le sujet, car c'est en cours de travail et de négociation, mais une autre grande ville tout à fait comparable à Champigny est en train de regarder pour rentrer et remplacer dans le SIRESCO, de façon à retrouver un équilibre de fonctionnement.

On reparlera du SIRESCO en tant que tel, en dehors de ces questions de rentrée et de sortie de ville par rapport aux coûts, aux moyens, au service. Avec Michel et les services, nous menons un travail, un combat, une vision qui permettraient de retrouver, de renouveler l'essence même de ce qu'a été le SIRESCO il y a 20 ans, avec sa capacité à s'adapter au terrain et aux besoins des collectivités.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-19 ; L5211-25-1 ; L 5212-28 ; L 5212-29 et L5212 -30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2022 relative à son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du SIRESCO du 22 mars 2022 actant le principe du retrait de la ville de Champigny-sur-Marne ;

Vu les statuts du SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Champigny-sur-Marne concernant la définition des modalités de retrait et notamment le calcul de l'indemnité de sortie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - 16 Grande Rue

Intervention Dominique DUFUMIER

En 2014, la ville de Fosses a bénéficié du concours European qui s'est intéressé à la partie « village » de Fosses. Ce territoire est constitué de plusieurs secteurs, sur lesquels les interventions et les fonctions des bâtiments et aménagements développés s'imbriquent de manière complémentaire, qu'il s'agisse de logements, d'activités culturelles, touristiques et/ou économiques. Certaines parcelles sont plus fortement marquées au plan historique, et le projet European a mis en évidence l'intérêt de veiller à conserver les cohérences d'implantation de certaines destinations (notamment sur le site dédié à l'histoire potière).

Le périmètre d'intervention du concours European était le suivant (en jaune). Et apparaît en bleu sur la carte ci-contre le patrimoine communal existant.



A propos des parcelles privées :

A l'époque, la question de la destination des parcelles privées avait déjà été évoquée. Il avait été précisé que l'ensemble des parcelles, allant du 1 jusqu'au 7 rue de la Mairie, les parcelles d'angle Est de la rue de la Mairie et de la grande rue (cd. 124 et cd. 123) pourraient par la suite faire l'objet de proposition de transformation et d'aménagement à plus long terme.

Le rachat possible de ces propriétés par la puissance publique ou des promoteurs intéressés était encouragé par la Communauté d'Agglomération et la commune, soutenue par le parc naturel régional (PNR) et par l'architecte des bâtiments de France (ABF), afin de les intégrer au projet urbain global de transformation du Vieux centre de Fosses. Une constructibilité de ces parcelles au fur et à mesure de leur libération avait été consignée, sur un terme allant de 10 à 15 ans pour achèvement des travaux.

A propos de la conception des logements :

Il était alors globalement prévu de pouvoir construire et/ou aménager en réhabilitation entre 60 à 70 logements dans une première tranche de travaux sur les terrains libres ou libérables. Le programme de logement imaginé par l'Agglomération et la Ville s'appuyait alors sur des besoins réels ; afin de rééquilibrer les statistiques (cf. quotas de la loi SRU) une majorité de logements locatifs sociaux est à prévoir sur le site, sans exclure d'autres supports de réalisation.

A titre indicatif la répartition/proportion proposée est la suivante :

- 4 pièces 30 %
- 5 pièces 25 %
- 3 pièces 35 %
- 2 pièces 10 %

Afin d'adapter aux enjeux sociaux, le contexte paysager et patrimonial, les morphologies étaient susceptibles de combiner les données suivantes :

- concevoir des typologies de logements attentives à produire des formes d'habitat variées, permettant un parcours social et résidentiel suivi des habitants et en conséquence une mixité générationnelle,
- élaborer des logements collectifs et individuels innovants tant sur le plan de l'habitabilité (espace et volumes), que sur la plan technique (structure, performance énergétique, etc.)
- Intégrer des principes d'évolutivité de la construction permettant mutabilité et reconversion facilitées des bâtiments,
- préserver au sein des ensembles construits, des porosités et des traversées, des espaces communs d'échange et de rencontre.

Il était alors attendu que les opérations/projets puissent se réaliser sous l'égide de promoteurs et/ou bailleurs qui en assurent la conduite et la construction par ensemble homogène, afin d'en faciliter la conception et la réalisation, même si un processus opératoire par partie était concevable.

A propos des projets en cours :

Le 5 mai 2022, la ville a cédé à l'euro symbolique les parcelles nécessaires à la construction de l'antenne du Musée d'Archéa.

En 2015 un projet avait été envisagé par le promoteur NOVALYS pour la construction de 65 logements sociaux sur les parcelles AA 130 et AA 235 sur une emprise foncière globale est de 4809 m².

Le permis de construire a été attaqué par l'association « les amis de la Terre » et des riverains du clos du Château. Après plusieurs années de procédure, la cour administrative d'appel de Versailles a annulé le 17 décembre 2020 le permis de construire. Le promoteur NOVALYS a décidé d'abandonner le projet.

Dès le début de l'année 2021, des promoteurs se sont renseignés auprès des propriétaires des parcelles concernées et de la collectivité pour élaborer un nouveau projet.

Le projet a été revu à la baisse, à 40, la moitié en accessibilité et l'autre moitié en logement social, avec un stationnement intégré. Une préemption de la commune a eu lieu et un projet élaboré par B&G construction, qui a été présenté en réunion publique le 30 mars 2022.

Continuité du projet :

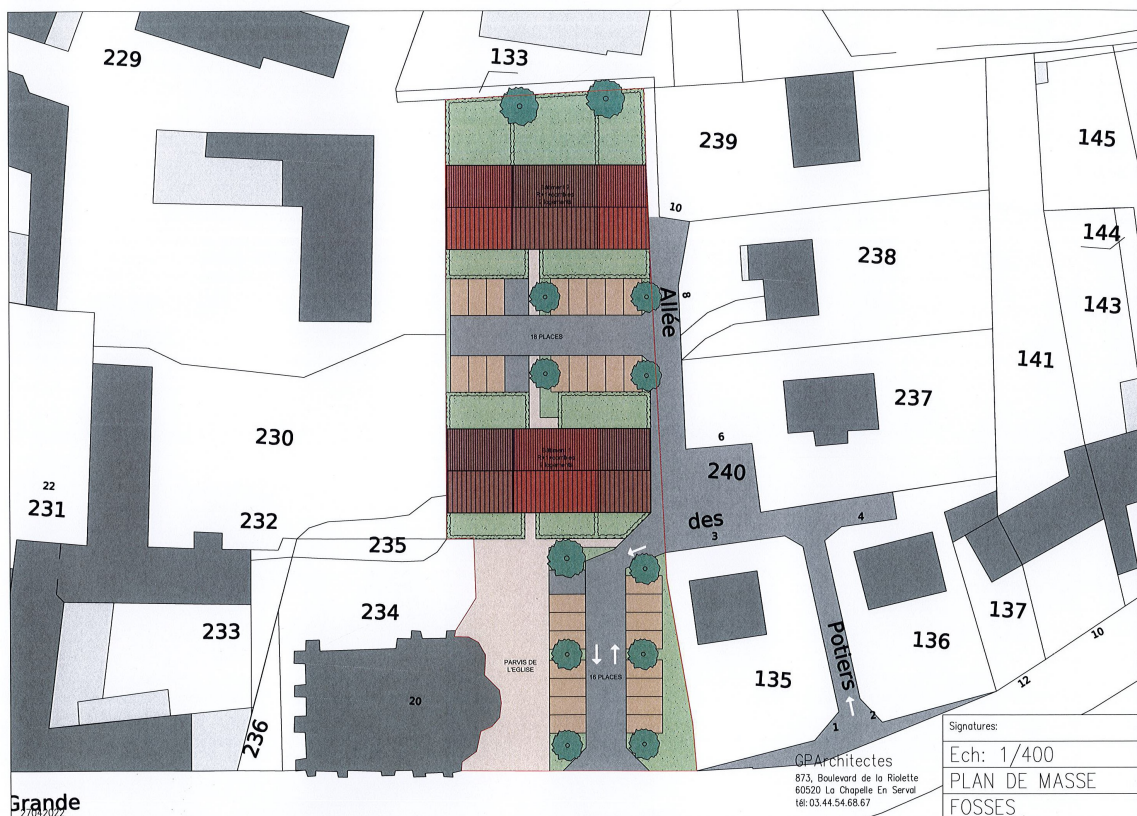
Alors que B&G travaille à l'élaboration d'un projet rue de la Mairie et Grande Rue et que les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne viennent d'être validés par les services de l'Etat et devraient démarrer au dernier trimestre 2022, une parcelle est actuellement en vente, la n°132 sur le plan ci-dessous, d'une superficie de 1098 m².



La ville est déjà propriétaire de la parcelle n°131. Cette parcelle apparaît intéressante dans la poursuite du projet de réaménagement du village. Car elle permet :

- De poursuivre le programme de développement de logements sociaux : en regroupant les parcelles 131 et 132 il est possible de réaliser une construction de logements sociaux, qui est quasi impossible sur une seule parcelle ; ces dernières étant trop étroites. Cette construction est rendue possible par l'accès direct à l'Allée des Potiers. Ceci garantira d'avancer sur la perspective d'augmenter le parc locatif social de la ville. En effet, au 1^{er} janvier 2021, le taux de logements locatifs sociaux pour la commune de Fosses est de 20,03 %, soit moins de 25 %. Aussi, la commune est soumise au prélèvement prévu à l'article L.302-7 du CCH, sachant que le nombre restant à réaliser pour atteindre le taux de 25 % est de 186.
- De désenclaver l'Eglise Saint Etienne et de créer une place autour de cette église : la démolition des bâtiments et la création d'espaces publics assureront une mise en valeur optimisée de ce patrimoine historique classé.

Sur le principe de réaliser un projet et d'éventuelles constructions homogènes sur ce secteur, nous avons sollicité B&G pour une première étude de faisabilité, dont voici la première esquisse qui compte la création de 18 logements en accession sociale :



Ceci confirme la possibilité de construction de nouveaux logements sociaux, l'opportunité de désenclaver l'Eglise Saint Etienne, mais également de créer des places de stationnement, indispensables dans ce secteur qui verra l'arrivée prochaine d'un musée.

Pour information complémentaire, voici un exemple de réalisation par B&G en proximité de l'Eglise d'Orry-la-Ville :



Sur ces bases, Monsieur le Maire souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 132. Le montant estimé par les services de l'Etat de la parcelle AB 132 est à la hauteur du prix de la Déclaration d'intention d'aliéner à savoir 268 000 € et 17 735 € de commission d'agence.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB 132, située 16 Grande Rue, d'une superficie de 1098 m² pour la somme de 268 000 € et 17 735 euros de commission d'agence.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

Intervention de Belwalid PARJOU

En fait, nous ne sommes pas forcément contre ce type de projet. Néanmoins, on avait voté effectivement sur le précédent projet de préemption pour l'achat du terrain, pour lequel il y avait une petite subtilité. Nous n'avions pas compris qu'après-coup, le terrain serait vendu à un prix inférieur au prix d'achat. Cela peut être compréhensible dans un acte de subventionnement, de créations d'équipements, de logements sociaux, sauf qu'aujourd'hui, effectivement le bien social, c'est très bien et nous l'encourageons, mais cela a un coût.

Nous, ce que nous souhaitons savoir si sur ce projet-là, on partira sur le même principe, à savoir l'achat de terrain et puis derrière une revente à perte où est ce que nous sommes vraiment sur un transfert ?

Intervention de Pierre BARROS

En fait, on va être à peu près sur le même modèle. Il s'agit de conserver la partie qui est devant des 2 terrains.

Pour compléter ce qu'a dit Dominique, nous sommes sur une intuition avec un projet qui a commencé il y a une bonne quinzaine d'années, quand Patrick Ventribout était adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Le restaurant le Prieuré avait été mis en vente et à cette époque-là, Patrick avait pensé qu'il était important que la ville l'achète même si sur le moment, on ne savait trop quoi en faire.

C'est une parcelle intéressante parce que le cœur de l'église est dans le jardin de cette parcelle et que d'avoir un bâtiment public, l'église, qui se retrouve en fait accessible par un patrimoine privé, c'est une véritable anomalie qu'il faut reprendre.

L'idée de Patrick était de désenclaver, d'ouvrir l'église pour qu'on puisse en faire le tour, sans la dégager complètement parce que c'est aussi une vue de l'esprit que de faire ça.

On voit bien que les choses s'organisent les unes après les autres et créent en fait un ensemble qui devient cohérent.

L'achat de la ferme Letourneur donc la salle Delambre et la ferme qui est autour, dans les années 80, permet des équipements publics associatifs maintenant et repris dans le cadre du centre d'interprétation de la poterie de la Vallée de l'Ysieux et l'achat de la parcelle 131, avec le Prieuré acheté il y a une quinzaine d'années pour désenclaver l'Église.

Aujourd'hui, nous parlons de la parcelle 132. La maison n'a aucun intérêt architectural et patrimonial. C'est une parcelle tout en longueur, par contre, elle peut être intéressante pour un promoteur privé et malheureusement, il y en a beaucoup qui s'improvisent promoteurs investisseurs sur nos territoires et si on laisse filer ce bien, quelqu'un l'achète, le coupe en trois et on se retrouve avec trois pavillons là-dessus.

Les 135 et 136, enfin le petit lotissement des Potiers qui est juste à côté, à l'origine était un grand terrain sur lequel il y avait une maison. Un promoteur qui l'a acheté, car la ville n'a pas pu faire de

préemption à l'époque, a rasé la maison, a fait un plan de division et je me rappelle là aussi que Patrick Ventribout a bataillé pour faire en sorte qu'il y ait cinq pavillons, et non une dizaine, avec un imbroglio d'accessibilité, voitures, stationnement.

À force de courage et de travail, à l'époque, les élus ont réussi à faire baisser le projet, au prix d'une voirie complètement en décalage par rapport aux besoins d'accessibilité des pavillons.

Cette parcelle 132 est intéressante, parce que pour ce petit lotissement, ces divisions pêchaient par l'étroitesse de sa voirie, qui a été reprise d'ailleurs dans le domaine public à la demande des riverains, parce qu'ils s'entre-tuaient à cause d'un voisin peu délicat, parti depuis, ce qui est une bonne chose et que vous avez très bien connu d'ailleurs, car il était sur votre liste.

Donc, l'achat de cette parcelle va permettre de récupérer un rélargissement de l'allée des Potiers, de la rendre un peu plus confortable et puis de conserver une place ouverte au public qui donne sur le cœur de l'Église, et en effet, sur les 131 et 132, de faire une petite opération de logement, parce que nous en avons besoin sur le territoire.

La proposition est pour l'instant une maquette qui permet de faire une délibération. Nous avons été vite sur la faisabilité, parce que nous avons quelques intuitions. Évidemment, la ville devient propriétaire à terme des 2 parcelles, il y a une division, nous récupérons le devant, nous rétrocédons l'ancien et nous partons avec un chèque de 400 000 euros.

Pour l'instant, il faut encore discuter, évidemment parce qu'il y a des choses qui peuvent se faire, sachant aussi que nos amis archéologues sont à l'affût avec pinceaux, truelles, pelles, car ces terrains n'ont pas été retournés depuis des décennies, voire des centaines d'années. Nous sommes à peu près sûrs que nous allons trouver la même chose que sur la parcelle 230 qui est le site de potiers.

Donc, l'opérateur qui va récupérer ça, va se payer des fouilles archéologiques très importantes qu'il a quantifié parce qu'il sait ce que ça coûte. Par contre, il ne sait ce que cela peut coûter dans le temps et moi, au fond, j'aime autant que ce soit l'opérateur qui paye et pas la collectivité.

L'opération s'emboîte plutôt bien dans le maillage du village, elle répond à plusieurs besoins et finit une histoire qui a été commencée il y a quelques années par les collègues qui nous ont précédés et au fond, je pense que nous ne faisons pas une si mauvaise affaire, que nous maîtrisons bien la situation et que si ce n'était le cas, l'architecte des bâtiments de France, sachant que nous sommes près de l'église va, évidemment, nous imposer sa vision.

Il y a une petite faisabilité, qui permet de poser l'acte de préemption, avec un schéma, un exemple d'architecture, plutôt de belle qualité qui va améliorer des choses sur le quartier et sur le petit lotissement. Un travail va commencer avec les riverains évidemment.

Je préfère que ce soit nous qui maîtrisons les choses avec toutes les règles qu'on s'impose, plutôt que ce soit quelqu'un d'autre qui arrive et qui va monter des projets sur lesquels il y aura des frais de service après-vente colossaux.

Donc, sur les questions financières en effet, nous avons acheté le prieuré de 150 000 euros à l'époque, on va peut-être sortir 500 000 euros au final. Nous revendons l'ensemble aux alentours de 400 000 euros, mais il est vrai, il y a des frais de démolition, dépollution, archéologiques qui vont être assez importants.

Intervention de Blaise ETHODET

Pour compléter ce que Pierre dit, à une échelle moindre, on constate que si la collectivité ne prend pas soin de piloter ou gérer toute la partie qui est logement social, cela se fait par des habitants ou des promoteurs individuels et cela peut devenir catastrophique.

On a vu dans la France foncière pour ceux qui connaissent un peu l'histoire de la ville, des terrains de 1 500 m² avec maison, où finalement aujourd'hui, si le service Urbanisme ne reste pas vigilant, nous avons des propositions de 8 appartements avec tout ce que ça pose comme problème de stationnement et de fonctionnement autres.

Donc la philosophie, je pense que c'est toujours mieux de pouvoir avoir un coup d'avance.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Moi, j'habite au village donc j'ai 2 raisons d'approuver ce dossier.

Tout simplement parce que ça permettra de supprimer le terme « Vieux-village » que je n'admets pas du tout, car pour moi, le village est un quartier de Fosses et puis d'autre part, de faire du logement social qui corresponde aux nouvelles normes.

Voilà, pour ma part, ce sont les deux raisons essentielles pour effectivement être favorable à ce projet. Sans compter que cela permettra à l'école Dumas de continuer à vivre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 095 250 22 00046, reçu le 30 mars 2022, adressée par Maître LECLERCQ, notaire à Luzarches, en vue de la cession moyennant le prix de 268 000 €, d'une propriété sise à Fosses, cadastrée section AB 132, situé 16 Grande Rue, d'une superficie totale de 1098 m², appartenant à Madame VASSENT épouse COUTANT ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 qui instaure un droit de préemption urbain et la délégation de l'exercice au Maire ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 d'un montant de 268 000 euros ;

Considérant l'intérêt général de la commune à acquérir cette parcelle en vue d'un projet pour la construction de 18 logements à vocation sociale, avec l'implantation de stationnements publics et le désenclavement de l'église ;

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation et l'embellissement du village par ce projet d'intérêt général ;

Considérant que la parcelle AB 132 est située sur le périmètre du projet d'intérêt général envisagé et s'inscrit dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et celui du dispositif Petites Villes de Demain ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Fosses, cadastré AB 132, situé 16 Grande Rue, d'une superficie totale de 1098 m², appartenant à Madame VASSENT épouse COUTANT.
- **DIT** que la vente se fera au prix de 268 000 euros hors commission et frais d'agence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Pour votre information, il y a un terrain en herbe situé au croisement de rue Camille Laverdure et de la rue de Chantilly.

Aujourd'hui, ce terrain sert de parking, il est constitué de 3 parcelles appartenant à 2 propriétaires. Il semblerait que la succession arrive à son terme et qu'il serait en vente. Donc, nous aurions peut-être l'opportunité de nous en saisir.

Si nous l'achetons, qu'en faisons-nous ?

La question du stationnement est intéressante, mais pas seulement. Il faudra qu'on regarde dans le cadre d'une commission, d'un petit groupe de travail, ce que nous pourrions faire de ce terrain, parce que si nous le laissons cela va se densifier sans nous.

Notre directrice générale des services est très compétente sur les questions financières et je sais qu'elle négociera très fort. C'est vrai et tout arrive un peu en même temps, c'est le budget d'investissement et donc par rapport au fonctionnement, il y a plus de capacité en investissement, sachant que derrière il peut y avoir un retour sur investissement quand même.

C'est une information, on travaille là-dessus. Nous aborderons ce sujet dans le cadre des commissions et que certainement cela aboutira aussi dans le cas d'un emplacement réservé avec certainement une délibération sur l'acquisition de ces types de terrain, dans le cadre d'un prochain Conseil municipal.

QUESTION N°16 - PLAN DE FORMATION 2022

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La ville a opté, depuis plusieurs années, pour une démarche de formation au plus près des besoins de l'agent et des services, aussi, le plan de formation présenté pour l'année 2022 tient compte :

- de l'adéquation des demandes avec le service concerné ;
- des formations souhaitées : par l'agent / par le service / par la collectivité ;
- des apports des formations choisies en termes d'objectifs : pour l'agent / pour le service / pour la collectivité ;
- de la catégorie à laquelle appartient la formation suivie, qu'il s'agisse d'une formation d'intégration, de professionnalisation ou encore de perfectionnement ;
- du nombre d'agents concernés par ladite formation ;
- du temps consacré à ladite formation ;
- du coût estimé pour chacune des formations, sachant que la plupart d'entre elles sont effectuées par le CNFPT, le Centre national de la fonction publique territoriale.

Ce plan a été soumis et validé au Comité technique du 27 janvier 2022, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Vu le document de présentation du plan de formation ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation 2022 de la ville de Fosses, annexé ici en pièce jointe ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 011, compte 6184.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - REGLEMENT DE FORMATION

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel, il en devient l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

Les collectivités ont l'obligation de se doter d'un plan de formation. Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, les collectivités ont tout intérêt à adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de leur propre collectivité.

Le règlement interne relatif aux conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels de la ville de Fosses, a été adopté en Conseil municipal le 20 février 2008. Afin de préciser l'ensemble des règles nécessaires à l'accès et au suivi des différents types de formation, un règlement intérieur de formation a été adopté en 2016 en lien avec les organisations syndicales. Dans le cadre de la mise en place de la réforme du temps de travail, le règlement intérieur de la ville a fait l'objet d'une nouvelle mise à jour. L'objet de la présente délibération est également de procéder à la mise à jour du règlement de formation, outil essentiel à la bonne compréhension des agents de leurs obligations dans ce cadre mais également de leur droit et des modalités pratiques le concernant.

Ce règlement a été soumis et validé au Comité technique du 27 janvier 2022, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de formation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant pour la ville la nécessité de mettre à jour son règlement de formation,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de formation annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui sont appelées à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée le Comité social territorial (CST). La création d'un CST est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Les collectivités doivent donc délibérer au moins 6 mois avant les prochaines élections sur la création de cette nouvelle instance et les modalités concernant son fonctionnement.

Les CST sont composés de deux collèges : des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel. Le nombre de représentant est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. A la mairie de Fosses, la fourchette est comprise entre 3 et 5. Les représentants du personnel ont été consultés et ils ont souhaité que le CST soit composé de 3 représentants du personnel afin de faciliter la vie syndicale et de permettre la constitution d'une liste. Concernant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, le choix a été de le maintenir.

Enfin, la collectivité ne présentant pas de risque particulier en matière de santé et de sécurité au travail, les représentants du personnel n'ont pas considéré nécessaire la création d'une section spécialisée dans cette matière.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Les prochaines élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **CREER le Comité social territorial au sein de la collectivité à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel soit à compter du 9 décembre 2022,**
- **FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**

- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDER** de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- **DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Intervention de Christophe LUCAS

Je voudrais savoir si ce vote rend toute création de commissions santé, sécurité, travail, interdite, entre guillemets, au prochain mandat ?

C'est-à-dire, est-ce qu'on vote pour les 4 ans ou celui-ci est entériné et il ne sera plus possible de créer une commission santé, sécurité, travail ? Dans ce cas-là, je pense que la commission santé-sécurité-travail ne devrait être créée.

Après, si les agents ont refusé...

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La demande vient peut-être qu'on l'envisagera, mais je ne pense pas que l'on puisse mettre un veto si jamais c'est demandé.

Intervention de Pierre BARROS

Moi, j'aimais bien la formule Comité technique CHSCT, cela sépare l'organisation des questions de santé, même si c'est très lié. Mais au fond, il y avait un endroit où on parlait d'une manière très particulière, de la sécurité au travail et avec des agents évidemment impliqués sur ces questions-là.

Je ne vois pas trop l'intérêt de cette mise en place, c'est encore une réforme qui n'apporte pas grand-chose, dont on ne voit pas bien l'intérêt et l'utilité, que l'on se place d'un côté comme de l'autre.

Je pense que ça sera pertinent, mais ce sera le fruit d'une discussion avec les représentants du personnel, de travailler sur une organisation qui soit convaincante et opérationnelle, à la fois sur les questions liées à ce qu'on appelait le comité technique et le CHSCT à l'époque, c'est un travail que nous avons à faire.

Intervention de Gildo VIERIA

Peut-être que je m'avance, mais j'ai l'impression d'entendre dans la question précédente, une interrogation.

Là, nous avons recueilli l'avis des représentants du personnel sur cette question, mais juste des représentants du personnel actuels et il a été précisé que le 8 décembre, il y aura des élections et on ne peut présumer de l'avis des représentants du personnel futurs, donc peut-être que c'est ça qui est interrogé et effectivement, on entendra qu'en terme d'élus, nous ne sommes pas opposés à revoir la question si la demande se fait.

Je ne sais pas si réglementairement, c'est possible et comme tu disais Pierre, nous ne sommes pas opposés à avoir ces deux comités qui se réunissent chacun sur des questions précises.

Intervention de Pierre BARROS

Cela peut être quelque chose qui soit informel. Le règlement peut dire quelque chose, mais il peut y avoir à un moment, un endroit concret dont on est complètement maître, qui permet de séparer un peu les deux.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je crois qu'en fait là, il s'agit de calquer le public sur ce qui s'est fait dans le privé, à travers d'abord la loi El Khomri, puis la loi travail de Macron qui visaient quand même beaucoup à ce qu'il y ait moins de délégués, de représentants du personnel, moins d'heures de délégation et peut être aussi d'éviter un certain nombre de contradictions.

Ils espéraient certainement qu'avec moins de délégués, ils arriveraient à avoir un petit peu plus de paix sociale.

Dans le privé, le Medef avait quand même bien réussi effectivement à ce que cette loi soit passée.

Et ici, dans le public, je pense qu'il n'y a pas d'intérêt, ni pour les employeurs, ni pour les agents, c'est une opération complètement neutre à mon avis.

Je pense comme Christophe que ce serait bien d'avoir quand même une structure dédiée santé, sécurité, travail, parce que ce sont quand même des points que nous risquons de mettre de côté. C'est un petit peu ce qui se passe dans le privé, quand il y a quand une structure unique. Les questions économiques et sociales sont prioritaires et les questions de conditions de travail, de santé sont un petit peu délaissées.

C'est mon opinion, maintenant, mais puisqu'on a consulté le personnel, il faut en tenir compte, mais aussi tenir compte de la suite.

Intervention de Florence LEBER

C'est quand même un projet qui s'inscrit dans la loi sur la transformation de la fonction publique et que de toute façon les salariés n'avaient pas vraiment le choix et nous non plus.

Effectivement Dominique, je suis assez d'accord avec toi, ça reprend quatre-vingt-deux ou quatre-vingt-trois mesures dans cette loi sur la transformation de la fonction publique, peut-être qu'une ou deux qui favorisent les salariés, le reste ce n'est pas le cas, c'est pour les faire travailler plus et être moins représentés.

Dans ce cadre-là, j'ai voté contre les 1607 heures et là, je vais voter contre pour la même raison.

Alors je suis d'accord, ça risque d'être neutre, on peut toujours établir des commissions, trouver un lieu pour discuter, ça ce n'est pas un problème, mais globalement, c'est quand même fait, à mon avis, pour diminuer le droit des salariés et leur représentation dans les collectivités, comme cela peut se faire effectivement dans le privé. Donc je ne peux pas cautionner ça, voilà.

Intervention de Christophe LUCAS

Juste par rapport au droit des salariés, il me semble quand même que les personnes qui siègent dans ce qu'on appelait les CHSCT, avec ce nouveau comité, ce sont les mêmes personnes.

Donc, cela a quand même un impact sur les représentants du personnel, puisqu'on fusionne. Il y a moins de délégués des personnels et une charge de travail accrue. Donc ça a quand même des conséquences sur les droits des salariés.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Moi, personnellement, je vais m'inscrire dans le même sens que notre collègue, puisque nous les 1607 heures, nous étions contre et nous avons bien lutté contre, nous restons sur notre position.

Nous, les municipalités, cette municipalité, notre municipalité, mettons en place une aide pour aider au trajet kilométrique des agents, mais encore une fois, c'est nous qui mettons la main à la poche contrairement au gouvernement.

Intervention de Florence LEBER

Finale, avec les salaires qui ont été bloqués dans la fonction publique depuis des années, aujourd'hui, le travail ne suffit plus à vivre. Alors bien sûr, on habite de plus en plus loin, souvent, c'est une des conséquences, avec le prix de l'essence, évidemment, on a des problèmes, mais c'est aussi parce qu'on n'a pas de quoi vivre.

Le travail pour moi, c'est quand même une valeur. Aujourd'hui, on travaille et on a besoin d'aide sociale, de la solidarité, mais c'est quoi cette histoire ? Alors, c'est bien la solidarité, je suis à fond pour, mais quand même, ça me pose un problème que le travail ne suffise pas à faire vivre dans un pays qui est quand même un pays développé.

Intervention de Gildo VIERIA

C'est pour compléter mon intervention, c'est vrai que je suis un petit peu embêté sur le fait de valider une baisse du nombre des représentants du personnel et des élus en CST.

J'ai une interrogation sur les moyens d'intervention de l'actuel CHSCT. Est-ce qu'ils sont tous maintenus dans la nouvelle organisation ? Je pense à des moyens tels que les droits d'alerte, les droits d'expertise, des moyens mis à disposition actuellement les représentants du personnel, est-ce qu'ils sont maintenus ou pas. J'entendais tout à l'heure la proposition de Monsieur le Maire, si on a besoin de se parler, on fait une commission, on se rencontre, mais si c'est dans un cadre informel, il n'y a pas de droit. Donc c'est délicat.

Intervention de Pierre BARROS

C'est le sens de la loi. Quand on a un dialogue social et qu'on a l'habitude et qu'on comprend que c'est un jeu de rôle, en fait, c'est un équilibre des pouvoirs.

Les patrons, les salariés, à un moment donné, s'il n'y a pas un qui soit représenté en altérité par rapport à l'autre, il y a un déséquilibre, c'est là que ça s'effondre.

Donc le patronat a besoin des syndicats, c'est un fait et il peut aussi instrumentaliser les syndicats au profit de projets portés par le patronat, ça existe très fortement et les patrons ont très bien compris ça.

Le côté informel, en effet, c'est quand on a un dialogue social apaisé, je pense que c'est à peu près le cas ici, nous ne sommes quand même pas des salopards ici. On a quand même une conscience de gauche. A droite, il peut y avoir aussi une conscience sur la question du travail avec les agents.

Je pense que la gauche n'a pas forcément le monopole de la capacité à créer un climat social apaisé, comme on dit. Mais c'est vrai que ce n'est pas gravé dans le marbre et en effet, c'est un vrai sujet.

Par contre, je pense que quand on commence à faire n'importe quoi côté patronat, il ne faut pas s'étonner que ça grince, c'est que ça frotte. Donc, voilà, je pense qu'il y a des positions et des postures qui sont tenables sur très peu de temps et qu'il y a du rétropédalage derrière.

J'entends les uns et les autres, on a quelques délais quand même à tenir certainement. Il faut qu'on soit vigilants à ce qu'on ne refasse pas le travail 4 fois sur cette délibération. Je dis ça en passant quand même.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant qu'il n'existe pas de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **CREER** le Comité social territorial au sein de la collectivité à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel soit à compter du 9 décembre 2022,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **NE PAS CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- **MAINTENIR LE RECUEIL**, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

19 voix POUR

7 voix CONTRE : *Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Emele JUDITH, Gildo VIERA, Franck BLEUSE, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS*

2 ABSTENTIONS : *Dominique DUFUMIER, Patrick MULLER*

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : *Consuelo NASCIMENTO*

QUESTION N°19 - DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS HEBDOMADAIRE POSSIBLE EN TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'expérimentation du télétravail a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour les agents de la collectivité effectuant des missions télétravaillables. Le nombre de jour proposé était de 10 jours par an.

Au regard de l'organisation des services et des besoins des agents, il est proposé de passer à 3 jours de télétravail par semaine possible pour les agents. Cette augmentation du nombre de jour se justifie également aujourd'hui au regard de la nécessité d'adapter les organisations du travail face à la

hausse des prix du carburant et aux difficultés des agents, qui en grande majorité viennent au travail avec leur véhicule personnel.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la nouvelle organisation du télétravail dans le cadre de l'expérimentation, à savoir 3 jours par semaine, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la nécessité de faire évoluer le nombre de jours télétravaillable par les agents ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le télétravail peut avoir lieu dans la limite de 3 jours par semaine pour un agent à temps complet.
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'à la fin de l'expérimentation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°20 - CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La commune est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne informe « la collectivité » qu'elle a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Les évolutions réglementaires sont les suivantes :

1. Par décret n°2021-176 du 17 février 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. Ces dispositions ont pour effet, en moyenne, de doubler le montant à verser dans le cadre du capital décès.
2. Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité.
3. Le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10.11.2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Pour les collectivités optant pour la mise en adéquation de leurs garanties assurantielles avec la réglementation, les modalités de remboursement seraient les suivantes :

1. Capital décès : prise en charge du capital décès avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès.
2. Maternité / paternité / Adoption : évolution des conditions d'attribution et des durées et donc mise en adéquation de la garantie souscrite.
3. Temps partiel thérapeutique : prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

En cas de conclusion d'un avenant en ce sens, **les garanties seront accordées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0,13 %** (taux proratisé sur les mois restants pour 2022).

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et d'approuver l'évolution de taux y afférente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil municipal actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente ;
- **AUTORISE** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°21 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juin 2022 est établi à partir de celui de celui du **1^{er} avril 2022 présenté en Conseil municipal du 23 mars 2022.**

Il tient compte de l'ajustement des postes :

- Suite au recrutement du futur directeur des services techniques,
- Suite au recrutement sur le poste de responsable du service accueil, affaires générales et scolaires.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} avril 2022 présenté en Conseil municipal du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable du service accueil, affaires générales et scolaires rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022.

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable du service accueil et affaires scolaires rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022.

- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine ce Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée.

Fin du conseil municipal à 22 heures 20.